



REGLEMENT

Utilisation et fonctionnement des postes Gros Calibres au Stand 50 M

Utilisation et fonctionnement des Gongs Pistolet 25 M

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 14 janvier 2022.

modifié le : 13 janvier 2023 ; 23 juillet 2023.

I. Réserve obligatoire

Le licencié devra s'inscrire sur le site de réservation prévu à cet effet en créant un compte utilisateur lors de la première demande de réservation. La réservation s'effectue depuis le site internet du Club : <https://www.cibledusaleve.fr/> sous la rubrique « réservation Stand 50M N°2 » et en cliquant sur le lien proposé. Bien suivre les indications pour créer son compte.

Les réservations ne peuvent se faire que pendant la même semaine, c'est-à-dire, à partir du lundi pour réserver un créneau de 1 heure max. pour les armes longues et de 30mn max. pour les gongs 25m. La réservation ne peut se faire qu'à partir du lundi de la même semaine pour le samedi, soit 5 jours maximum avant la séance de tir.

Pour garantir l'accès à tous, une seule réservation par licencié par semaine pour chaque discipline est possible. Dans le cas où le licencié s'inscrit pour plusieurs créneaux horaires le même jour, sa seconde réservation sera supprimée et un message d'avertissement sera envoyé par email. Si récidive(s), le licencié pourra se voir exclure de l'utilisation du pas de tir pour une période déterminée ou définitive selon le cas.

I. 1ere utilisation du système de GONG Pistolet 25M

Un examen de passage est obligatoire avant de pouvoir accéder au système de gongs du Stand 50m. Le tireur qui souhaite utiliser ce service devra au préalable :

- Effectuer un tir de 20 cartouches sur cible papier de type « GONG » au stand 25m, à une distance de 25m et toucher la cible noire d'au moins 10 impacts.
- Ce tir devra être contrôlé par un membre du Comité et sera enregistré dans un registre qui permettra de valider l'épreuve de tir.
- Ensuite le tireur pourra accéder au système de réservation et aller au stand 50m pour utiliser les gongs Pistolet 25M selon le règlement d'utilisation en vigueur.

II. Jour et horaires d'ouverture des postes de tir 50m et TAR 25M

La réservation est possible le samedi uniquement :

- a. Les trois (3) postes de tir arme longue gros calibre 50m sont ouverts aux horaires suivants :
 - i. Le samedi matin de 09h00 à 12h00.
- b. Les trois (3) postes de tir Gongs Pistolet TAR 25M sont ouverts aux horaires suivants :
 - i. Le samedi après-midi de 14h00 à 16h00.

III. Accès aux pas de tir « arme longue gros calibres » et « Pistolet TAR 25M »

Seuls les licenciés inscrits en 1^{er} Club à La Cible du Salève peuvent prétendre à l'utilisation des postes de tirs. Les tireurs doivent disposer de leur(s) arme(s) personnelles et matériels nécessaires pour effectuer la séance de tir.



IV. Entraînements compétiteurs, Concours ou stages du Club

La réservation des postes de tir ne sera pas ouverte lors des entraînements des compétiteurs du Club, pendant les compétitions ou lors des stages qui se dérouleront au Stand 50m 22LR. Un message d'information sera envoyé aux licenciés précisant les dates et conditions de la fermeture.

V. Séance de tir

Un responsable de pas de tir sera nommé par les tireurs avant chaque séance.

L'installation du tireur aux postes de tir se fera sur commandement du responsable du pas tir.

Les ordres et commandements seront donnés pour chaque séance de tir par le responsable du pas de tir.

La fin de la séance se fera 10mn avant la fin du créneau horaire pour permettre de récupérer sa cible et de ranger son arme et son équipement selon les règles de sécurité.

Le tireur doit laisser son poste de tir propre pour le prochain tireur et ramasser ses étuis/douilles et enlever ses déchets, bouteilles d'eau, boîtes vides, etc.

Le responsable du pas de tir à autorité sur tous les tireurs présents pour faire respecter les règles de sécurité.

VI. Installation et préparation avant le tir

L'installation et la sortie de l'arme de la mallette ou housse se fait sur ordre du responsable de pas de tir uniquement.

Il faut toujours considérer une arme comme chargée et toujours diriger le canon de son arme en direction des cibles ou de la butte de tir.

VII. Mise en sécurité de l'arme

Au début de l'installation, pendant la séquence de tir, et à la fin de la séance de tir, le tireur doit obligatoirement procéder au déchargement de l'arme et effectuer un contrôle visuel selon les règles de sécurité :

- culasse ouverte ou enlevée
- chargeur enlevé
- drapeau de sécurité dans la chambre

VIII. Rôle du responsable de pas de tir

Le responsable de pas de tir assure la sécurité et le bon déroulement des séances de tir. Il ne doit pas quitter le pas de tir dont il assure la sécurité.

A ce titre, le responsable du pas de tir a autorité pour exclure de la séance en cours tout licencié qui serait négligeant envers les règles de sécurité, ou qui refuserait de respecter les consignes qui lui sont données. Il devra informer un membre du Comité de tout incident survenu pendant la séance de tir.

Avant la permanence et pendant les séances de tir il effectue principalement les tâches suivantes :

- invite les tireurs à entrer et à déposer leurs affaires et sortir les armes en sécurité : culasse ôtée ou ouverte et présence du drapeau.
- autorise les tireurs à se rendre aux cibles mettre leur carton en place pour les armes longues.
- s'assure que tous les tireurs sont de retour des cibles et ensuite seulement :
- donne l'ordre aux tireurs de charger leur arme (5 coups maxi), et tir à leur initiative.



IX. Fin de la séquence de tir

Le responsable du pas de tir donne l'ordre de mettre l'arme en sécurité en fin de séquence et effectue un contrôle visuel en plus de celui effectué par le tireur.

Il contrôle la mise en sécurité des armes avant le déplacement des tireurs aux résultats à chaque fois et lors du rangement de leur matériel.

Le responsable du pas de tir contrôle le temps de tir et doit anticiper le rangement des armes et le nettoyage du pas de tir par les tireurs (environ 10 min avant la fin de l'heure).

Le tireur doit attendre la validation par le responsable de tir avant de ranger son arme.

X. Armes autorisées aux postes N°1 à N°3 « arme longue gros calibre »

Armes longues à verrou ou à rechargement semi-automatique à canon rayé uniquement.

Fusils à pompe et fusils à canon lisse INTERDITS.

XI. Armes de poings autorisées aux postes N°1 à N°3 « Gongs Pistolet 25M »

Pistolet ou Revolver, calibres autorisés :

7,65 Browning (32 ACP) – 7,65 Long - 7,62 Nagant - 7,65 Parabellum – 7,62 Tokarev - 7,63 Mauser - 7,65 Mannlicher.

8mm 1892 – 8mm Roth Steyr (8,2mm Roth M7) – 8mm Gasser – 8mm Nambu.

38 Long Colt (38 Colt Navy, 38 Long CF) – 38 Spécial– 38 Smith et Wesson – 380 British - 9mm Parabellum.

9mm Browning court (9x18) – 9mm Browning long – 9mm Largo – 9mm Makarov – 9mm Mauser long - 9mm Glisenti – 9mm Steyr – 9 x 17.

45 acp – 45 Rim – 45 Colt – 455 Webley - 455 sl (455 Webley auto, 455 Webley & Scott).

Les armes chambrées en 357 Magnum sont autorisées si elles utilisent la munition de 38 Spécial.

a. Armes non autorisées :

Tous les pistolets dont la longueur du canon excède 13 cm (ex : GLOCK 34 et 35, AMT long slide et autres).

Tous systèmes de contrepoids rajoutés,

Tous systèmes de compensation de recul,

Tout allègement de l'arme d'origine ou non,

Tous révolvers dont la longueur de canon excède 15,5 cm,

Puits de chargeur proéminents, sabots et rallonges de chargeur.

VISA : 23.07.2023

Laurent DURET

Le Président de La Cible du Salève